

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 13                | 9        | 12                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 12            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Mans  
Le : 27/05/2025  
Et

Publication du : 27/05/2025

L'an 2025, le 26 Mai à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Avoise s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur d'AMÉCOURT Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 19/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/05/2025.

**Présents** : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

**Excusés** : Mme BORDIN Ingrid (procuration à BASNIER Serge), MM COPHIGNON Alain (Procuration à DROUIN Valérie), ROBIN Thierry (procuration à BESNIER Claude)

**Absents** : M. GOIBEAU Ludovic

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme HEURTEBISE Sandrine

### 2025-045 – Désignation des représentants de la commune au sein de commissions ou organismes intercommunaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Jeanine GIGOMAS et à la démission du poste d'adjoint de M. Serge BASNIER, il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants.

Considérant que la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 a prévu, dans son article 10, que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux élections des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin secret.

Considérant que pour les désignations des représentants des associations ou diverses commissions, les dispositions de l'article L2121-21 sont applicables et le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder aux scrutins secrets aux nominations ou aux représentations.

#### Commission intercommunale d'accessibilité

1 représentant

Candidat : Laurence CHEDET

A obtenu : 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

#### Désigne :

- Laurence CHEDET représentante ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 27/05/2025  
Le Maire  
Antoine d'AMÉCOURT



Accusé de réception en préfecture  
2025-05-27 17:20:21 - 20250526-2025-045-DE  
Date de réception préfecture : 27/05/2025